

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE



"VEXIN FRANÇAIS"
MAIRIE de THÉMERICOURT
95450

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°09/2023

<p>DATE DE CONVOCATION 03/04/2023</p>	<p>L'an deux mille vingt trois Le 13 avril à vingt heures</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE 03/04/2023</p>	<p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur Denis SARGERET</p>
<p>Nombre de CONSEILLERS En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11</p>	<p>Étaient présents : DUCHESNE Alix, LINSTER Myriam, PETITHOMME Stéphane, PIERRE Denis, ROLLAND Sébastien, SARGERET Denis, SARGERET Laurent, ETHUIN Sophie, AUBERT Didier, GINOUX Frédéric, MAHIEUX Mélissa</p> <p>Absent excusé : néant.</p> <p>Absent : néant.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p>
<p>Délibération n°09 Objet : Annulation reversement taxe d’aménagement à la CCVC</p>	<p>Vu l’article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,</p> <p>Vu le décret n°2021-1452 du 04 novembre 2021 pris en application également de l’article 155 de la loi de finances initiale pour 2021, portant sur la sectorisation des taux de taxe d’aménagement,</p> <p>Vu la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 et notamment son article 15 selon lequel la commune peut reverser tout ou partie de la taxe d’aménagement à l’établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre,</p> <p>Vu la délibération n° D 2022-12-066 de la Communauté de communes Vexin centre en date du 15 décembre 2022 qui renonce au principe de reversement de la taxe d’aménagement des communes à la CCVC,</p>

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE



"VEXIN FRANÇAIS"
MAIRIE de THÉMERICOURT
95450

Considérant que le reversement de la taxe d'aménagement de la commune à l'EPCI de rattachement n'est plus obligatoire mais facultatif,

Considérant la volonté de la CCVC de renoncer au reversement de la taxe d'aménagement des communes membres,

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au vote à main levée à la demande de la majorité des conseillers :

Adopte à l'unanimité l'annulation du reversement de la Taxe d'Aménagement à la CCVC.

Article 1 : De ne pas reverser une partie de la taxe d'aménagement à la CCVC.

Article 2 : Rapporter la délibération n° 19/2022 selon laquelle la commune acceptait de reverser 1% de sa part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes Vexin-Centre. Le retrait de la délibération n° 19/2022 emporte un effet rétroactif.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à la Communauté de communes Vexin-Centre.

Fait à Théméricourt, le 17 avril 2023

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

CACHET



Le maire

Denis SARGERET
Secrétaire de séance

Sébastien ROLLAND